



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

N° 2026-93

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA RD 1212 A L'OCCASION
DU TOUR DE L'AVENIR
LE MARDI 25 AOUT 2026**

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande présentée par Monsieur Philippe COLLIOU d'A-VELO - 19 Rue Sergent Blandan - 69001 LYON en date du 11 juin 2026 sollicitant l'autorisation de passage du « Tour de l'Avenir » le 25 août 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer le bon déroulement de la 6^{ème} étape du Tour de l'Avenir « Châtillon-sur-Cluses / Val d'Isère – Col de l'Iseran » et d'éviter tout risque d'accident ou d'incident ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toute disposition propre à éviter tous les risques engendrés par cette manifestation de grande ampleur ;

Considérant qu'il y a lieu, de prendre toutes dispositions en termes de circulation et de stationnement au sein de la commune de Demi-Quartier pour garantir le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement sera rigoureusement interdit sur la RD 1212, à l'intérieur de l'agglomération de Demi-Quartier de part et d'autre de la voie, le 25 août 2026 de 9 heures à 14 heures.

Article 2 : La circulation sera rigoureusement interdite dès 11 h 30 jusqu'à 14 heures (réouverture sur décision du « PCIS » Poste de Commandement Inter-Services) sur les voies suivantes :

Route départementale « RD 1212 » située en agglomération et tous les accès sur la RD 1212 par la Route d'Oise, le Pont d'Oise, la Route de la Carrière, la Route d'Etraz, l'Allée des Merisiers, l'Allée des Noisetiers, le Chemin du Petit Darbon, le Chemin des Crêtêts, le Chemin d'Arbon, la Route du Petit-Bois, l'accès du supermarché Auchan et les voies privées.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées à l'article 1er et à l'article 2 seront signalées par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché électroniquement sur le site de la Mairie, sera transmise à la Gendarmerie, à A-VELO « Tour de l'Avenir », TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 23 juillet 2026

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 24/07/2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

74120

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr